

COMMISSION PARITAIRE**PROCÈS-VERBAL****de la séance du 7 décembre 2015****Présents :**

Grégoire ETRILLARD (départ à 19 h 42, procuration donnée à Vincent TERRASSE), Pierre FRANÇOIS, Amélie GAILLAT, Sarah KNAFO (arrivée à 18 h 43), Martin LEWANDOWSKI (départ à 18 h 53, procuration donnée à Anastasia STEINLEIN), Josselin MARC, Daniel MUGERIN, Laure PESQUET, Anastasia STEINLEIN, Vincent TERRASSE.

Absents ou excusés

Omar BEN ABDERAHMEN (procuration donnée à Sarah KNAFO), Pilar CALVO-ALVAREZ (procuration donnée à Daniel MUGERIN), Grégoire ETRILLARD (procuration à Vincent TERRASSE), Manuel FLAM, Laure MARCUS, Constance MAUBANT (procuration donnée à Josselin MARC).

Assistaient à la séance :

Cornelia WOLL	directrice des études et de la scolarité,
Charline AVENEL	secrétaire générale de l'IEP,
Myriam DUBOIS-MONKACHI	co-directrice de la scolarité,
Ismahane GASMI	chargée de mission auprès de Delphine GROUES,
Amélie ANTOINE-AUDO	chargée de mission auprès de la direction,
Sylvie HERLICQ	responsable de la vie enseignante,
Thierry PRIEUR	responsable de projets à la DSI,
Andreas ROESSNER	directeur de la vie universitaire,
Catherine VALAIS	directrice adjointe de la bibliothèque.

*

* *

I. Point d'information sur le règlement intérieur	2
II. Présentation du calendrier électoral 2016 et point d'information sur les élections relatives aux instances de l'IEP	4
III. Présentation du rapport annuel 2014 de la Direction des ressources et de l'information scientifique	8
IV. Commission de suivi social : proposition de réforme	11
V. Validation du relevé de décisions de la Commission de la vie étudiante du 16 novembre 2015	13
VI. Validation du procès-verbal provisoire de la séance du 9 novembre 2015	13
VII. Échange d'informations sur des questions diverses	13

COMMISSION PARITAIRE

PROCÈS-VERBAL

de la séance du 7 décembre 2015

Pierre FRANÇOIS ouvre la séance à 18 h 06.

Pierre FRANÇOIS présente ses excuses pour son absence lors la précédente séance de la Commission paritaire dont il devait assurer la présidence et il remercie Laure PESQUET de l'avoir remplacé.

I. POINT D'INFORMATION SUR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

a) Exposé

Charline AVENEL rappelle que ce sujet est bien connu d'une partie des personnes présentes en séance puisque la direction de Sciences Po a travaillé avec un représentant des étudiants et avec Pierre FRANÇOIS afin d'associer la Commission paritaire à la rédaction du règlement intérieur. Ce règlement fait suite au décret relatif à l'IEP qui devrait être publié prochainement : en réalité, le règlement précède le décret et il est le résultat de l'efficacité et de la rapidité du groupe de travail. Il n'est pas gênant que le règlement intérieur soit adopté avant la publication du décret, mais il n'entrera en vigueur qu'après cette dernière.

Le premier enjeu de ce règlement intérieur, adopté par le Conseil de direction, est de couvrir les compétences et le fonctionnement des trois instances de l'IEP créées dans le décret, à savoir le Conseil de l'IEP, le Conseil scientifique et la Commission de la formation et de la vie étudiante qui remplacera la Commission paritaire. Chaque instance pourra établir son propre règlement intérieur sous réserve qu'il n'empiète pas sur la compétence du règlement intérieur principal. Le deuxième enjeu du règlement intérieur est d'épuiser la compétence du décret, notamment ce qui se trouvait dans l'article 22.

Le règlement intérieur a été établi avec des représentants salariés, enseignants et étudiants du Conseil de direction, avec Laure PESQUET et Pierre FRANÇOIS qui représentaient la Commission paritaire et avec le président du Conseil scientifique et de la commission de l'article 7. Au terme de quatre séances, le groupe de travail a abouti à un texte dont il est possible de considérer qu'il est consensuel, à l'exception d'un point relatif à la vie de campus que les représentants étudiants présenteront ultérieurement.

Le texte pose quatre types d'éléments :

- Des règles décrivant l'IEP, ses entités de formation et de recherche : cette description est nécessaire à la définition des corps électoraux.
- Des règles permettant la définition des collèges électoraux : chaque instance et chaque corps électoral de l'IEP et de la FNSP est défini de manière homogène. Afin d'être conforme au Code de l'éducation, le corps électoral des enseignants comprend les professeurs associés. Mais le règlement reste spécifique sur certains points avec des termes propres à l'institution, comme les *associate professors* dont le niveau est reconnu égal à celui défini par le ministère de l'Enseignement et de la Recherche.
- Des règles fixant le fonctionnement des conseils : elles ont été établies en fonction des besoins et des dysfonctionnements constatés et des améliorations à apporter. La question de la suppléance a été clairement inscrite afin de donner la possibilité à des suppléants de siéger pour tout type d'absence en cours de mandat. Cela règle notamment la question du départ des étudiants en troisième année. Des dispositions ont également défini pour le fonctionnement des bureaux, comme une réunion semestrielle pour faire le point sur les ordres du jour.
- La création de la Commission de déontologie : elle sera conjointe à la FNSP et à l'IEP et le règlement épuise sa compétence telle qu'elle est inscrite dans le décret, sans aller au-delà. Il reste à mener une discussion avec le Conseil d'administration de la FNSP. Il est possible d'élargir le champ de cette commission une fois que les instances en auront discuté ensemble.

b) Questions et observations

Laure PESQUET indique que l'UNEF déplore que la direction ait dirigé les débats et que les élus n'aient pas fait les choix finaux, alors que le groupe de travail devait rassembler des élus. Par ailleurs, l'UNEF rappelle son attachement aux conseils de vie de campus qui devraient s'inscrire dans un objectif de transparence et de démocratie en donnant une voix locale aux étudiants qui sont dépossédés des questions relatives à leur campus, dans un contexte où les étudiants de Dijon manifestent clairement un surmenage. En outre, il existe de grandes disparités entre les campus puisqu'un conseil de vie de campus existe à Poitiers, mais pas au Havre : ces instances dépendent uniquement de la volonté des directeurs des campus régionaux et Sciences Po semble n'avoir aucun contrôle sur cette question. L'objectif de transparence et de démocratie semble doublement bafoué puisque les CVC n'ont pas été retenus par la direction et les FSIE (Fonds de soutien aux initiatives étudiantes) sont alloués directement aux campus dans le budget 2016, sans passer par la CVE.

Daniel MUGERIN abonde dans le sens des propos précédents et rappelle qu'il s'était associé à la proposition des élus de l'UNEF relative à la création des conseils de vie de campus en région. Ayant enseigné sur certains campus délocalisés, Daniel MUGERIN a observé des problèmes de coordination pédagogique entre les enseignements fondamentaux en histoire, droit ou économie. Or, les CVC, proposés lors de la réforme de statuts, étaient destinés à remédier à ces difficultés. Par ailleurs, le règlement ne prévoit rien pour améliorer la communication entre les représentants enseignants et leurs électeurs.

Vincent TERRASSE demande si le diplôme de Bachelor équivaut à une licence ou s'il s'agit d'un titre provisoire qui se conforme au modèle international. Par ailleurs, il souligne que le règlement fait mention des cinq départements traditionnels de Sciences Po – le droit, l'économie, l'histoire, les sciences politiques et la sociologie – et il demande si la liste est fermée. Il rappelle qu'il s'est toujours étonné que Sciences Po n'offre pas de cours de philosophie, d'histoire d'art, d'histoire de la communication ou de littérature alors que ces disciplines sont enseignées dans les différentes écoles de l'institution.

Pierre FRANÇOIS souligne à son tour les problèmes de coordination entre les campus, mais il rappelle que ces difficultés sont bien connues de la direction et qu'elles entrent dans la réflexion relative à l'Acte II du Collège universitaire. Pierre FRANÇOIS est convaincu que les conseils de vie de campus sont un chantier ouvert et qu'il est nécessaire de mener une discussion de fond, mais également une discussion sereine. Or, le temps imparti pour la rédaction du règlement intérieur était trop contraint pour permettre d'ouvrir un débat de qualité sur cette question. Le report de la mise en œuvre des conseils de vie de campus ne consiste donc pas à enterrer le sujet, mais bien à laisser toute la place à une discussion ultérieure approfondie.

Charline AVENEL confirme que la question relative aux conseils de vie de campus est au cœur des réflexions de l'Acte II. Par ailleurs, ne pas institutionnaliser ces instances dans le règlement intérieur laisse le temps de la réflexion sur la refonte nécessaire du Collège universitaire. Les questions de la gouvernance et de la vie étudiante seront posées dans le cadre de la réflexion sur l'Acte II.

Laure PESQUET déplore que le groupe de travail sur les campus soit terminé et qu'il n'ait duré que deux heures, ce qui est insuffisant pour traiter tous les sujets relatifs à ce point. Par ailleurs, les élus étudiants n'ont pas été conviés au groupe technique et n'ont pas les moyens de progresser sur cette question avec la direction.

Josselin MARC estime que la réflexion sur l'Acte II portera sur les programmes étudiés au sein du Collège universitaire, pas sur les questions structurantes de gouvernance ou de démocratie étudiante qui semblent mises de côté au motif qu'une réforme de fond doit intervenir dans les prochains mois.

Pierre FRANÇOIS souligne qu'il est apparu, lors du groupe de travail, que le problème général portait sur la relation entre les campus et Paris, quels que soient les sujets. La question est sensible, notamment parce qu'elle concerne la grande autonomie des campus, et qu'elle a été reportée afin de pouvoir être traitée de manière globale et efficace dans une période plus sereine et moins contrainte que celle de la rédaction du règlement intérieur. Pierre FRANÇOIS n'est pas choqué par cette méthode de travail et indique qu'il le serait si la question ne revient pas au cœur des débats.

Josselin MARC prend donc acte que la question des conseils de vie de campus sera rouverte ultérieurement.

Pierre FRANÇOIS répond qu'il a toute confiance dans les élus étudiants pour rappeler ce sujet.

Charline AVENEL répète que le sujet est au cœur des réflexions de l'Acte II.

Grégoire ETRILLARD ajoute qu'il est patent qu'il existe des disparités entre le centre et la périphérie, au regard des dossiers qui sont portés à l'attention de la Commission paritaire. Mais pour avoir bien lu le règlement intérieur, il précise que rien ne s'oppose à la création des conseils de vie de campus. Les élus étudiants de l'UNEF se transmettent les dossiers au fil des mandats et souhaiteraient que les sujets progressent

rapidement, mais il ne faut pas oublier que Sciences Po est une grande institution qu'il faut diriger avec prudence et maîtrise. En ce sens, Grégoire ETRILLARD ne doute pas que le fait de reporter la réflexion sur la création des conseils de vie de campus ait été raisonné : le sujet n'est pas enterré et n'est pas incompatible avec le nouveau règlement intérieur.

En réponse à Vincent TERRASSE, Cornelia WOLL répond que le Bachelor est un diplôme d'établissement qui équivaut à 240 ECTS (*European Credit Transfer System*) contre 180 ECTS pour la licence. Le Bachelor du Collège universitaire décidé en 2009 ne porte pas le grade de licence et n'est pas reconnu au niveau national. Toutefois, les étudiants qui quittent Sciences Po avec le Bachelor du Collège universitaire sont toujours acceptés en master dans des formations à l'international. S'agissant des départements inscrits dans le règlement intérieur, ils sont des structures qui gèrent les besoins de l'enseignement et de recrutement de la faculté permanente de Sciences Po. Ces départements ne préjugent pas des enseignements puisqu'il existe des cours de philosophie, d'histoire de l'art, de géographie ou de gestion à Sciences Po.

Charline AVENEL ajoute que les départements sont une maille importante pour comprendre comment est constitué le Conseil scientifique. Par ailleurs, le règlement intérieur n'est pas figé et il peut évoluer pour s'adapter aux réalités de la formation à Sciences Po.

Vincent TERRASSE indique qu'un décalage pourrait en effet apparaître entre des départements figés et une école en constante évolution.

Cornelia WOLL abonde dans ce sens, mais elle affirme qu'il est possible de modifier facilement le règlement intérieur. Par exemple, il y a trois centres de recherche qui n'existaient pas en 2010 et qui figurent dans le règlement intérieur. Si un département de gestion est créé en 2016, il pourra être inscrit dans le règlement. La modification du règlement intérieur est bien plus facile que la modification du décret.

Grégoire ETRILLARD rappelle que, d'après le règlement intérieur, les formations au terme desquelles est délivré un master doivent être rattachées à des structures opérationnelles (Collège universitaire, écoles, etc.) dans les dix mois suivant l'adoption du règlement intérieur. Or, les masters ont tendance à se développer très rapidement au sein de Sciences Po. Grégoire ETRILLARD s'enquiert de l'état de la situation actuelle et des bénéfices de ce rattachement et demande s'il s'agit seulement de nommer une situation existante.

Charline AVENEL précise que cette disposition est transitoire et que son unique vocation est de permettre l'ajustement entre le règlement intérieur et les projets en cours, comme l'École de l'entreprise.

Grégoire ETRILLARD comprend que la création d'une nouvelle école s'inscrira dans le troisième paragraphe de l'article 4.

Charline AVENEL confirme cela et précise qu'il existe des masters qui ne sont pas rattachés à des écoles, mais que Sciences Po a le projet de structurer en écoles toutes ses formations. Cette disposition transitoire permet de placer les masters orphelins dans des structures opérationnelles.

Grégoire ETRILLARD comprend donc qu'il ne s'agit pas de nommer une situation existante, mais de changer la situation en plaçant chaque master dans une structure. En ce sens, la disposition n'est pas seulement transitoire puisqu'elle change l'organisation de la formation à Sciences Po.

En réponse à Daniel MUGERIN, Charline AVENEL indique que la question de la communication entre les représentants enseignants et leur collège a été posée par Vincent MARTIGNY lors de la dernière séance du Conseil de direction. Dans l'article 28 du règlement intérieur qui sera présenté au Conseil de direction le 13 décembre, une disposition indique que les membres des bureaux veillent à ce que les membres élus puissent communiquer avec les membres du collège dans lequel ils ont été élus. Il ne reste qu'à travailler sur les modalités permettant cette communication.

II. PRÉSENTATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL 2016 ET POINT D'INFORMATION SUR LES ÉLECTIONS RELATIVES AUX INSTANCES DE L'IEP.

a) Exposé

Charline AVENEL indique que le calendrier prévoit de procéder presque en même temps à l'élection des conseils de l'IEP et de la FNSP. C'est la raison pour laquelle il est proposé de décaler le calendrier de 6 à

8 semaines pour une proclamation des résultats le 1^{er} avril 2016. Les conseils existants restent compétents jusqu'aux nouvelles élections et peuvent solliciter des réunions supplémentaires, ce qui semble se profiler, soit deux autres séances de la Commission paritaire. Par ailleurs, Charline AVENEL évoque la mise en place du vote électronique et présente ses excuses sur le fait que cette question n'ait pas été inscrite plus clairement dans l'ordre du jour. En effet, la direction de Sciences Po envisage d'organiser les élections grâce au vote électronique, avec l'espoir d'améliorer notablement la participation aux élections. Pour certaines entreprises, la mise en place du vote électronique s'est traduite par une augmentation de la participation ; pour d'autres, cette forme de scrutin n'a rien changé. La direction estime qu'au regard de la situation des enseignants, dont un certain nombre n'est pas attaché à l'institution, et de la situation des étudiants de troisième année, le vote électronique pourra permettre d'augmenter la participation des votants.

La participation serait facilitée grâce à l'accessibilité du vote sur tout type de support et à l'ouverture en continu des opérations électorales pendant trois jours. Le vote électronique devrait supprimer les aléas du vote traditionnel, comme les risques liés au vote par correspondance utilisé par les enseignants vacataires. Enfin, ce mode de scrutin laisse espérer des résultats plus fiables. Les opérations de vote sont lourdes et fastidieuses pour les équipes de Sciences Po : le vote électronique permettrait une organisation du vote et un dépouillement facilités, ce dernier s'effectuant en un clic, avec des résultats de vote disponibles très rapidement. Le vote électronique permettrait d'harmoniser et de synchroniser toutes les opérations de vote entre les différents collèges. Enfin, ce scrutin a des avantages écologiques même s'il consomme d'autres types d'énergie et de ressources que le papier.

S'agissant du cadre juridique, la mise en place du vote électronique suppose l'avis du comité technique de l'IEP : ce dernier s'est exprimé favorablement. Par ailleurs, il faut respecter un cadre strict qui suppose le recours à un expert indépendant. En outre, il faut déclarer le traitement des électeurs à la CNIL et obtenir son avis motivé sur la tenue de ce vote électronique et sur le respect des prescriptions qu'elle a édictées. Le Conseil de direction et le Conseil d'administration doivent délibérer sur la création du traitement. Enfin, la décision des modalités du vote électronique relève de la compétence du directeur. Sciences Po se fera accompagner sur cette question, ayant pleinement conscience que le processus est nouveau et ambitieux. Un appel d'offres a été ouvert pour sélectionner le prestataire.

Thierry PRIEUR indique que le processus de vote électronique se déroule en quatre étapes : la préparation de l'élection, la préparation du vote électronique, le vote en lui-même et le dépouillement avec affichage des résultats. La première étape n'est pas informatique, contrairement aux trois autres qui sont presque exclusivement numériques. La préparation de l'élection consiste avant tout à choisir le prestataire, à mener les démarches CNIL, à annoncer les élections par affichage, à procéder au dépôt de candidatures, faire campagne et à former les bureaux de vote.

La préparation du vote électronique commence par la création des candidatures dans l'application de vote qui est hébergée à l'extérieur de Sciences Po. Il faut également créer les listes électorales, vérifier les données et procéder à un test à blanc de l'élection. L'expert indépendant, choisi parmi une liste référencée auprès de la CNIL, intervient et vérifie que le système du prestataire, son matériel et sa sécurité, l'organisation avec Sciences Po et les processus mis en place respectent des prérequis indispensables pour fiabiliser le vote électronique. Il rédige un rapport et un avis à cette étape. Les codes d'accès sont envoyés aux électeurs.

Avant l'élection, le bureau de vote rencontre le prestataire en présence de l'expert indépendant pour procéder au scellement de l'urne virtuelle. Des clés de déchiffrement sont remises aux membres du bureau de vote qui les conservent jusqu'à la fin de l'élection. L'expert émet un avis sur le déroulement de cette étape. Une fois le vote ouvert, les électeurs se connectent à l'application, consultent les différentes candidatures, votent, obtiennent un résumé de leur vote et constatent que leur vote a été pris en compte. Une fois connecté à l'application, l'électeur voit les élections auxquelles il doit participer. Une interface propose de l'aide et des informations sur la campagne, les professions de foi et les bureaux de vote. L'électeur choisit la liste pour laquelle il souhaite voter. Pour valider son vote, l'électeur demande à recevoir un code qui lui sert à voter : cela se présente comme les codes de confirmation de paiement en ligne envoyés par SMS par les banques à leur client. Le code de vote peut être reçu sur un téléphone portable, sur une adresse mail ou sur un serveur vocal. L'électeur saisit donc son code pour voter et l'interface lui confirme que son vote a été pris en compte.

Au terme des trois jours de scrutin, le bureau de vote se réunit avec le prestataire et l'expert indépendant pour vérifier que l'urne virtuelle n'a pas été modifiée ou manipulée. Pour obtenir les résultats, chaque membre du bureau de vote doit fournir la clé de déchiffrement qui lui a été remise : il faut au minimum deux tiers des clés pour ouvrir l'urne et afficher les résultats. Le prestataire saisit les clés de déchiffrement dans l'interface et rend

les résultats accessibles. Les porteurs de liste peuvent être présents à cette étape. Les documents peuvent être imprimés immédiatement, qu'il s'agisse de documents pour Sciences Po imprimés sur des modèles insérés dans l'interface ou de documents officiels comme les formulaires CERFA. Les résultats sont affichés et proclamés. Enfin, l'expert indépendant rédige un rapport final sur le déroulement de l'intégralité du processus de vote électronique.

b) Questions et observations

Daniel MUGERIN estime qu'il s'agit d'un très bon projet et qu'il était temps que Sciences Po le mette en œuvre. Il indique que le Barreau de Paris a recours au vote électronique pour les élections des membres du Conseil de l'Ordre et qu'une augmentation sensible de la participation a été constatée depuis la mise en place de ce mode de scrutin. Daniel MUGERIN estime qu'il faut s'attendre à une telle tendance pour Sciences Po. Par ailleurs, la mise en place du vote électronique a souvent été demandée par les enseignants du secteur 3. Enfin, Daniel MUGERIN souhaite que le processus d'attribution du marché soit rapide et que Sciences Po puisse négocier avec son prestataire selon le Code des marchés publics afin que les résultats ne soient pas contestés et que le scrutin électronique puisse être mis en place pour les élections de l'année 2016.

Charline AVENEL indique que la date limite de dépôt des candidatures pour l'appel d'offres était le jour même et que sept offres ont été reçues. La Commission des marchés va statuer en fonction d'une grille dûment établie. Un prestataire devrait être sélectionné avant Noël.

Daniel MUGERIN remercie la direction, Charline AVENEL et Thierry PRIEUR pour cette présentation.

Vincent TERRASSE demande s'il est prévu d'informer les futurs participants du vote et selon quelles modalités. Il est difficile de connaître les dates et les délais avec la procédure classique : il demande donc si la procédure électronique simplifiera l'organisation.

Charline AVENEL répond qu'un important travail est déjà en cours sur le règlement intérieur afin de le rendre compréhensible par tous. Elle indique qu'Amélie ANTOINE-AUDO rédige un document plus simple à comprendre que le règlement intérieur et le décret. La communication qui suivra doit atteindre tous les publics et tous les corps électoraux de Sciences Po, notamment pour informer sur le calendrier et la procédure de vote.

Vincent TERRASSE souligne qu'une participation accrue repose sur une bonne communication.

Charline AVENEL indique que le Conseil de direction a demandé un retour sur cette question avant la fin du mois de janvier.

Amélie ANTOINE-AUDO précise qu'il faut prendre le temps de travailler avec le prestataire sur certains aspects, chaque prestataire proposant des options différentes pour la communication.

Charline AVENEL ajoute que la direction se laisse jusqu'à la fin du mois de janvier pour communiquer simplement et largement sur le processus de vote électronique.

Josselin MARC se réjouit que le calendrier électoral soit disponible plus de deux mois avant le début de la procédure, ce qui laisse le temps aux élus de s'organiser. S'agissant du vote électronique dont la mise en place a été annoncée en Conseil de direction, cette procédure représente un coût supplémentaire par rapport à la procédure classique. Les documents budgétaires transmis estiment ce coût à plus de 102 000 €.

Charline AVENEL répond que ce sujet a également été évoqué par la Commission des finances du Conseil de direction. Le montant de 102 000 € indiqué dans la partie Investissements du budget n'est pas la somme consacrée aux élections : cette somme provisionnée correspond à la perspective de réutiliser le vote électronique sur plusieurs échéances électorales. Pour les élections 2016, le coût devrait plutôt s'élever à 30 000 ou 40 000 €. Par ailleurs, le marché qui sera conclu avec le prestataire retenu comprendra une clause stipulant que Sciences Po n'est pas tenue de procéder aux étapes ultérieures avec le même prestataire.

Josselin MARC souligne que ce montant reste élevé et que l'UNEF reste sceptique quant au fait que le vote électronique permettra d'éviter les fraudes. Par ailleurs, l'UNEF estime que dématérialiser l'acte de vote et supprimer les urnes physiques et les isolements ne contribuent pas à former des citoyens engagés, certains étudiants n'ayant encore jamais voté en entrant à Sciences Po. Il est donc dommage de perdre l'engagement que représente le fait de se déplacer pour voter concrètement. En outre, le vote électronique a été mis en place à la COMUE de Paris-Saclay et certains étudiants n'ont pas reçu leurs identifiants ou leur code pour voter. Il suffit d'un changement de téléphone ou d'un problème de mise à jour de l'appareil pour empêcher le vote.

Enfin, l'UNEF déplore que le directeur de l'IEP ait profité de l'absence du Comité électoral consultatif pour changer les modalités de vote, ce qui remet en question la transparence de la démarche.

Charline AVENEL précise que cette décision relève de la responsabilité du directeur de l'IEP.

Josselin MARC déplore qu'il n'y ait pas eu de consultation préalable.

Charline AVENEL répète que cette question relève de sa compétence pleine et entière.

Laure PESQUET indique que l'UNEF ne comprend pas pourquoi le directeur de l'IEP n'a pas attendu que le règlement intérieur soit voté et pourquoi la mise en place de ce vote n'a pas été reportée à 2017. Il semble qu'il y ait une précipitation sur cette question.

Charline AVENEL répond qu'il n'est pas question de précipitation, mais plutôt d'anticipation. Elle souscrit au fait que la récupération des codes présentera des difficultés techniques, notamment pour les salariés puisque la DRH ne dispose pas d'une liste à jour des numéros de téléphone. Il faudra donc envoyer les codes par un autre moyen, probablement par courrier puisque les adresses postales sont connues et utilisées pour l'envoi des fiches de paye. S'agissant du Comité consultatif, il sera mis en place et il donnera son avis sur les opérations de vote de l'Institut. Il était nécessaire d'anticiper pour faire face à des problématiques compliquées.

Grégoire ETRILLARD indique qu'il n'est pas d'accord avec tout ce qu'il a entendu, mais il trouve pertinent de mettre en place la procédure électronique. Toutefois, il estime essentiel de maintenir une option de vote physique. S'agissant des coûts, il serait intéressant de comparer ceux de la procédure classique et ceux de la procédure électronique, en intégrant notamment le coût représenté par les salariés comme Julien PALOMO, mais Grégoire ETRILLARD suppose que le vote électronique reste moins cher. Néanmoins, il n'est pas prudent de changer radicalement le mode de scrutin : il semble essentiel de maintenir une partie physique pour les électeurs qui ne comprendraient pas le système ou qui perdraient leur code.

Charline AVENEL indique qu'il est prévu de mettre en place un bureau électronique physique au sein de Sciences Po avec une assistance, notamment pour répondre aux questions d'accessibilité et de handicap.

Grégoire ETRILLARD insiste sur la problématique du code perdu : il faudrait prévoir des codes sur place pour les personnes qui ne seraient pas capables de récupérer leur code par téléphone ou par mail.

Charline AVENEL affirme que cette problématique a bien été identifiée par la direction.

Sarah KNAFO souscrit aux préoccupations budgétaires de Josselin MARC et demande à son tour un comparatif des coûts de la méthode classique et de la méthode électronique. Par ailleurs, elle estime que le fait de se déplacer n'est pas essentiel : de nombreux étudiants n'ont encore jamais connu d'élections, mais sont toutefois de bons citoyens. Le plus important reste l'intention de voter et l'intérêt pour l'élection et les programmes et non pas le fait de se déplacer dans un isolement et de voir une urne. Pour l'UNI-MET, le vote électronique va répondre à de nombreuses attentes.

Daniel MUGERIN évoque la communication des codes en indiquant que le Barreau de Paris procède à des élections ordinaires les 15 et 16 décembre 2015. Les codes confidentiels sont envoyés par lettre datée du 27 novembre 2015. Pour les avocats qui perdraient leur code, il est prévu qu'ils puissent voter physiquement au Palais de justice sur des écrans tactiles. Le vote papier dans le cas d'une perte de code a été possible pendant quelques années, pendant la période de transition, mais le vote électronique est généralisé depuis trois ans. Cette procédure électorale fonctionne très bien pour le Barreau de Paris.

Grégoire ETRILLARD précise que l'écran tactile est installé dans un isolement.

Amélie GAILLAT s'étonne que la procédure classique avec l'usage de papier puisse être plus onéreuse que la procédure électronique. En outre, les assesseurs sont bénévoles.

Charline AVENEL rappelle que les salariés de Sciences Po ne sont pas bénévoles.

Amélie GAILLAT répond que cette activité fait partie de leurs tâches.

Cornelia WOLL précise que leur mission professionnelle n'a pas de rapport avec cette activité électorale.

Amélie GAILLAT la remercie pour cette précision. Elle fait part de son étonnement quant à l'argument écologique puisque l'usage de matériel électronique représente un coût énergétique important.

Pierre FRANÇOIS souligne que cet argument n'était pas au cœur de la présentation.

Charline AVENEL ajoute que des bilans environnementaux seront dressés pour les deux procédures. Elle annonce qu'un comparatif économique sera réalisé entre la procédure classique et la procédure électronique.

Cornelia WOLL précise que le coût est un des éléments à prendre en considération, mais qu'il faudra également prendre en compte les éventuelles améliorations du vote électronique. Si cette procédure est plus chère, mais qu'elle permet une augmentation de la participation, le coût sera plus facilement assumé. Et la seule manière de le savoir est de tenter le vote électronique à Sciences Po, les expériences d'autres établissements n'étant pas suffisamment représentatives.

Grégoire ETRILLARD suppose qu'il y a un surcoût la première année.

Charline AVENEL précise que le système fonctionne avec des forfaits selon le nombre de votants. Il y a donc un coût initial, mais des économies sont constatées par la suite.

III. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE.

a) Exposé

Catherine VALAIS annonce que 2014 a été une importante année de changement pour la bibliothèque. Elle était désignée administrativement comme la Direction des ressources documentaires. Depuis le 1^{er} janvier 2015, elle est la Direction des ressources et de l'information scientifiques (DRIS). La bibliothèque reste un lieu physique important au sein de l'institution. Elle a beaucoup changé depuis 2010, notamment avec la rénovation des salles du 27 rue Saint-Guillaume. La bibliothèque a aussi évolué dans ses missions et elle a accompagné l'évolution des usages qui sont impactés par le développement de la documentation numérique. Mais la bibliothèque reste hybride et propose toujours de nombreux imprimés : elle travaille sur la complémentarité des différents formats et elle a accueilli l'audiovisuel, ressource laissée de côté pendant un certain temps. La bibliothèque a beaucoup travaillé sur les formations de ses utilisateurs, notamment des formations sur la maîtrise de l'information numérique. L'amplitude des horaires d'ouverture a été étendue. Jusqu'à peu, la bibliothèque était ouverte jusqu'à 21h30 : depuis la rentrée 2015, en fonction des périodes de révision et d'examen, la bibliothèque ouvrait jusqu'à 23 h au 27 rue Saint-Guillaume, jusqu'aux événements du 13 novembre. Enfin, une grande partie des usages de la bibliothèque se fait à distance, qu'il s'agisse de la consultation des ressources ou de la communication avec les lecteurs. L'ambition de la bibliothèque est de poursuivre la modélisation de ses compétences métiers pour les adapter à un nouveau contexte.

Pendant la période pédagogique (les 31 semaines de l'année universitaire), la bibliothèque enregistre plus de 4 400 entrées par jour. La demande de places assises est très importante puisque les ratios sont toujours de 1 place pour 14 étudiants à Paris. La bibliothèque de Sciences Po est la plus ouverte à Paris avec 3 254 heures d'ouverture par an. Quelques bibliothèques parisiennes sont ouvertes 24 h/24, mais leur public est extrêmement restreint. Des études de public et des enquêtes sont régulièrement menées pour comprendre le développement à adopter et pour adapter les ambitions professionnelles de la bibliothèque aux usages et aux usagers. Il y a plus d'un million de visiteurs par an dans la bibliothèque pendant la période universitaire, la fréquentation s'effondrant en juin, juillet et août. Ce fort effet de saisonnalité a des conséquences sur l'activité de la bibliothèque. Cela suppose, au niveau du management, de programmer des chantiers qui peuvent être réalisés plus facilement quand le public est réduit, comme le travail sur les collections des magasins. Le nombre maximum d'heures d'ouverture par semaine est de 85,5 heures et la moyenne d'ouverture dans l'année est de 73 heures hebdomadaires puisque la bibliothèque a plusieurs régimes d'ouverture en fonction des vacances et de la pleine activité. Un service de contact en ligne répond aux questions des usagers. La bibliothèque appartient au réseau Rue des Facs qui permet de mobiliser des bibliothécaires spécialistes par discipline sur toute la place parisienne et dans la France entière. Catherine VALAIS indique que, lors de son arrivée à Sciences Po, il y a une dizaine d'années, elle traitait seule les demandes à distance : désormais, 12 personnes sont chargées de cette activité.

La baisse des prêts est avérée, mais elle semble sur le point de se stabiliser. Le nombre de documents téléchargés a connu une baisse en 2014, car la bibliothèque a fermé l'accès distant aux ressources numériques pour les lecteurs extérieurs. Les contrats qui lient la bibliothèque aux éditeurs et aux diffuseurs de ressources numériques ne permettent une diffusion qu'auprès des publics étudiants, enseignants ou salariés de Sciences Po, et pas auprès du public extérieur qui représente près de 1 500 personnes. L'information numérique a un coût important et la bibliothèque cherche depuis 2008 à rééquilibrer les parts du budget

consacrées aux imprimés et au numérique. La répartition est égale en 2015. Les ressources numériques représentent 50 % des dépenses, les livres et les périodiques imprimés représentent 30 % et 20 %.

Une des missions importantes de la bibliothèque est de former ses utilisateurs étudiants, enseignants et chercheurs. 5 400 étudiants sont concernés par les formations : cela comprend les visites de début d'année dans le cadre des programmes d'intégration, les présentations du site et les vraies formations de deux heures. Tous les étudiants de première année suivent une formation (1 700 élèves en 2014). Le problème principal est la disponibilité des salles pour organiser ces formations qui ne sont pas considérées comme des enseignements et ne sont donc pas prioritaires lors de l'attribution de salles. La bibliothèque pourrait donc former davantage d'utilisateurs, notamment les élèves de master, mais ce n'est pas satisfaisant puisqu'il ne s'agit que de présentation sans exercice pratique.

En 2014, dans le cadre de sa transformation en DRIS et en partenariat avec la direction scientifique, la bibliothèque a conduit une étude exhaustive sur toutes les publications de Sciences Po. Ce travail a été restitué au comité de pilotage de la DRIS. Cette étude est le point de départ d'un travail de longue durée pour tenir à jour le fonds et valoriser la production. Par ailleurs, Sciences Po produit beaucoup de contenus audiovisuels, notamment des captations d'événements. La bibliothèque mène un grand travail d'inventaire avec le pôle audiovisuel : 1 000 disques ont déjà été identifiés au terme d'un travail minutieux de recherche des noms des participants ou des dates des événements. Enfin, la mission Archives a rejoint la bibliothèque en 2012 : un archiviste a été engagé et il s'est constitué une équipe pour traiter les archives institutionnelles de Sciences Po. Ce travail est important dans la préparation du chantier de l'Artillerie : en cas de déménagement sans tri préalable de toutes les archives à l'Artillerie, il faudrait prévoir un espace de stockage considérable.

S'agissant de l'*open access*, SPIRE, l'archive institutionnelle de Sciences Po, date de 2008 : elle contient 14 000 documents, dont un tiers sont des textes intégraux, ce qui démarque SPIRE des autres archives institutionnelles dont le taux de textes intégraux est plutôt de l'ordre de 15 à 20 %. 300 000 téléchargements ont déjà été enregistrés sur SPIRE qui est un outil important pour la valorisation de la production scientifique de Sciences Po. Par ailleurs, en partenariat avec le CEVIPOF, la bibliothèque a numérisé les archives électorales de Sciences Po dans le cadre d'un appel à projets de la bibliothèque scientifique numérique. Ce projet Archelec a permis la numérisation de 63 500 tracts et documents électoraux qui sont désormais accessibles en ligne grâce à des métadonnées qui facilitent la recherche. Enfin, la DRIS a recruté une bibliothécaire spécialiste de la gestion des données : avec le CDSP, la DRIS dresse un état des pratiques de gestion des données à Sciences Po. La bibliothèque considère qu'il est de ses missions d'alerter et de former les chercheurs à la sécurité de leurs données, en partenariat avec la DSI.

Tous les chantiers menés dans le cadre de la DRIS sont des chantiers partenariaux : les collaborations sont fortes avec la direction scientifique ou avec la direction de la scolarité. La DRIS accompagne les bibliothèques des campus en région, notamment celle de Reims inaugurée en 2015. Cette bibliothèque est importante et demande de reconsidérer le développement des acquisitions : en fonction des programmes accueillis à Reims, il faudra effectuer des choix documentaires, soit délocaliser les collections, soit les doubler. Il est donc nécessaire que la DRIS continue à être intégrée dans la réflexion sur l'Acte II afin de prévoir suffisamment tôt les acquisitions à faire ou les délocalisations à effectuer. En effet, remonter une bibliothèque à partir des collections de Paris suppose un travail considérable d'un point de vue documentaire et logistique.

Enfin, la DRIS cherche à adapter les compétences de ses personnels aux nouveaux usages et aux nouvelles pratiques documentaires. Un plan de formation pluriannuel a commencé en 2012 et il permet de faire monter en compétence les catégories d'emploi de la bibliothèque. Enfin, la DRIS aimerait disposer d'espaces de bibliothèque plus importants pour mettre plus de 9 % des collections en accès direct et pour accueillir plus de lecteurs. Des projets ont été soumis dans le cadre du déménagement à l'Artillerie.

b) Questions et observations

Laure PESQUET demande s'il est possible que la bibliothèque de Sciences Po donne des archives aux archives nationales.

Catherine VALAIS répond que c'est déjà le cas, comme le fonds Michel DEBRE qui a été versé aux archives nationales en 2014.

Vincent TERRASSE s'enquiert du livre le plus emprunté à la bibliothèque de Sciences Po.

Catherine VALAIS répond qu'il s'agit de *l'Introduction au raisonnement économique : principes de microéconomie* d'Étienne WASMER, depuis deux ou trois ans.

Vincent TERRASSE demande des précisions sur la politique d'acquisition de la bibliothèque : dans les bibliographies qu'il communique à ses étudiants, les livres ne sont pas toujours disponibles ou ne sont plus référencés d'une année à l'autre.

Catherine VALAIS répond que la bibliothèque connaît des mouvements continuels entre les rayonnages des salles et les rayonnages des magasins. Il n'y a que 9 % des collections dans les salles de lecture. Il est donc important que la bibliothèque reçoive les bibliographies des professeurs suffisamment tôt pour prévoir les documents à mettre en accès direct ou à redescendre en magasin. En outre, la demande est souvent très ciblée sur une période restreinte : les étudiants peuvent emprunter massivement un ouvrage pendant quinze jours et ne plus le demander le reste de l'année. Enfin, un étudiant peut garder un ouvrage pendant longtemps et ne pas le rendre disponible à d'autres emprunts.

Sylvie HERLICQ indique qu'un formulaire a été mis en place avec la bibliothèque, SOS Bibliographie : les enseignants communiquent leur bibliographie à la bibliothèque qui peut, en retour, adresser la bibliographie mise à jour avec les côtes des ouvrages dans les rayonnages et procéder aux achats en fonction des besoins.

Vincent TERRASSE salue cette initiative.

Josselin MARC indique que ses questions sont les mêmes que celles posées par les élus étudiants du Conseil de direction. L'UNEF souhaite connaître le coût engendré par l'achat et le prêt d'ebooks ou les stratégies mises en place pour éviter d'acheter des ebooks peu utilisés. Par ailleurs, la présentation de Catherine VALAIS propose un graphique de la fréquentation par mois, mais l'UNEF souhaiterait disposer d'un graphique de fréquentation par tranche horaire.

Catherine VALAIS répond que la bibliothèque enregistre une suroccupation de 20 % par rapport au nombre de places disponibles entre 10 h 30 et 17 h 30. Les statistiques du mois d'octobre sur la fréquentation indiquent que la bibliothèque du 27 rue Saint-Guillaume est en moyenne occupée à la moitié des 400 places disponibles à 19 h, à hauteur de 150 places à 20 h et à hauteur de 80 places à 22 h 30, heure du dernier comptage.

Cornelia WOLL évoque une application qui devait être mise en place pour afficher les flux en temps réel.

Catherine VALAIS répond que l'application Affluences est en place sur le site de la bibliothèque. La DRIS a eu accès à cette application dans le cadre d'un test long : des capteurs permettent de connaître le taux de remplissage de la bibliothèque et d'établir des prédictions sur la fréquentation. Toutefois, il est difficile de vérifier la pertinence de ces prédictions puisque de nombreuses personnes ne font que passer à la bibliothèque, pour emprunter un livre ou pour trouver une place assise, en vain. L'application ne répond donc pas vraiment aux besoins de la bibliothèque et des usagers, à savoir le nombre de places réellement disponibles dans une salle donnée, comme cela se fait pour les parkings. S'agissant des ebooks, des tests ont été menés dans les campus en région : une partie du budget a été affecté. Les ebooks restent majoritairement des ouvrages de langue anglaise, ce qui pose un problème pour le Collège universitaire. Les éditeurs français sont un peu en retard sur la question : il serait pourtant très intéressant que les manuels du Collège universitaire soient disponibles en numérique.

Pierre FRANÇOIS exprime son admiration pour le travail fourni par la bibliothèque et souligne que le fonds documentaire de Sciences Po est exceptionnel. Par ailleurs, la bibliothèque de Sciences Po a considérablement progressé sur des questions importantes, comme l'amplitude horaire, contrairement à la Bibliothèque nationale ou à d'autres bibliothèques parisiennes. Toutefois, Pierre FRANÇOIS déplore que la bibliothèque de recherche de Sciences Po n'évolue pas, contrairement à la Bibliothèque nationale qui fait évoluer ses collections en accès direct en fonction des besoins des chercheurs. S'agissant des ebooks, de leur coût et de celui des périodiques, Pierre FRANÇOIS rappelle que la bibliothèque de Sciences Po a des usagers très différents et que l'ampleur de son fonds contribue à en faire une des premières bibliothèques de recherche en sciences sociales. Les ebooks ne sont pas forcément utiles aux étudiants, mais ils le sont pour les chercheurs. Les besoins des étudiants sont cruciaux, mais la bibliothèque sait différencier les besoins de ses usagers.

Josselin MARC indique qu'il ne remet pas en question la richesse des ressources de la bibliothèque.

Pierre FRANÇOIS précise que sa remarque portait sur la pertinence des dépenses : une revue numérique très spécialisée dont l'abonnement est élevé sera moins consultée que le livre d'Étienne WASMER, mais cela ne signifie pas qu'il faut suspendre l'abonnement.

Grégoire ETRILLARD indique qu'il ne parvient pas à accéder au fonds documentaire de droit.

Catherine VALAIS répond que les bases de droit sont inaccessibles à distance selon une décision des éditeurs.

Grégoire ETRILLARD comprend qu'il doit donc venir à la bibliothèque et tenter de trouver une place.

Catherine VALAIS précise que la bibliothèque souhaiterait permettre l'accès à distance.

Daniel MUGERIN remercie Catherine VALAIS pour le document qu'elle a communiqué : il indique aimer les livres et en acheter chaque jour de nombreux en plusieurs langues, et il se déclare fier d'appartenir à Sciences Po dont le rayonnement est notamment le fait de la bibliothèque. Toutefois, il fait part de son étonnement et de sa déception sur une statistique présentée dans le document, à savoir que près de 40 % des étudiants indiquent ne jamais avoir emprunté de livres. Il demande si les étudiants s'impliquent suffisamment et quelles sont les statistiques de fréquentation et de formation qui émanent des étudiants.

Catherine VALAIS précise que cette statistique concerne l'ensemble du lectorat de Sciences Po. Par ailleurs, elle estime qu'un étudiant peut passer toute une année à Sciences Po sans emprunter un document à la bibliothèque, pour deux raisons : d'une part, l'étudiant peut consulter le document sur place, mais les consultations ne sont pas enregistrées ; d'autre part, de nombreux enseignements se font sur la base de livres numérisés par les enseignants et accessibles ailleurs qu'à la bibliothèque, directement sur Internet. C'est que la bibliothèque appelle « la bibliothèque fantôme », mais il est certain que les étudiants lisent beaucoup.

Vincent TERRASSE s'enquiert des ouvrages les plus lus ou empruntés par les étudiants.

Catherine VALAIS indique que la bibliothèque élabore ce classement chaque année et qu'elle peut communiquer ce palmarès aux élus.

Amélie GAILLAT souligne que peu d'étudiants connaissent l'existence de l'application Affluences : il serait pertinent de communiquer davantage sur ce sujet. Par ailleurs, elle s'enquiert du rôle de la bibliothèque de Sciences Po au sein de la COMUE. Enfin, l'UNEF déplore le manque d'informations relatives sur les vacataires étudiants qui travaillent à la bibliothèque. Le budget 2016 prévoit une augmentation de cette ligne, ce qui suppose une éventuelle augmentation du nombre de vacataires étudiants. Au regard de la fréquentation en soirée, il faut s'interroger sur la pertinence d'ouvrir la bibliothèque jusqu'à 23 heures, surtout si ce sont des étudiants qui assurent le service. L'UNEF rappelle son opposition au salariat étudiant qu'elle considère comme un obstacle à la réussite scolaire et estime que les étudiants ne devraient pas avoir besoin de travailler pour financer leurs études, mais qu'ils devraient bénéficier d'un plan d'aide sociale avec, notamment à Sciences Po, un gel des frais d'inscription.

Catherine VALAIS annonce que la bibliothèque participe à trois projets avec la COMUE : un projet piloté par Sciences Po sur une plateforme de gestion et de diffusion de contenus numérisés avec la bibliothèque Sainte-Geneviève ; un projet piloté par Paris III sur la formation des utilisateurs, notamment des doctorants ; un projet piloté par Paris V sur la gestion des données.

IV. COMMISSION DE SUIVI SOCIAL : PROPOSITION DE RÉFORME.

a) Exposé

Myriam DUBOIS-MONKACHI indique que la proposition de réforme est le résultat des discussions menées par le groupe de travail avec les étudiants. Une première réforme, votée par les instances, a été mise en place en 2014, à savoir la modification de la composition de la Commission de suivi social pour y associer les enseignants et le transfert à l'administration d'une partie récurrente des dossiers soumis à la C2S, avec le budget y afférant. La Commission de suivi social est une instance créée en 2004 pour accompagner la réforme des droits de scolarité : elle est saisie par les étudiants qui rencontrent des difficultés financières et qui souhaitent obtenir une réduction de leurs frais de scolarité. Les effets de cette réforme ont été présentés en octobre. Il s'agit maintenant de poursuivre la réforme afin de traiter certains effets persistants.

Trois axes de progression ont été retenus :

- L'amélioration des délais de traitement : près de 300 étudiants saisissent la C2S chaque année et 43 % d'entre eux n'obtiennent pas de réponse avant la fin des enseignements.
- L'amélioration de la maîtrise budgétaire : l'exercice budgétaire de la C2S a été déficitaire pendant trois ans et il faut faire en sorte que ce déficit ne soit pas chronique alors que le taux de saisine a augmenté de 20 % en 2014, la réforme ayant porté ses fruits puisque la Commission de suivi social est mieux connue.

- L'amélioration de la prévisibilité : les étudiants sont informés tardivement d'une part, mais d'autre part il était demandé aux étudiants qui saisissaient la C2S de ne pas commencer à régler leurs frais de scolarité. Or, de nombreuses familles étaient déçues de recevoir l'information tardivement et d'apprendre le montant qu'il leur restait à régler. Ainsi, des étudiants qui déposaient un dossier en septembre et apprenaient-ils en mai ou juin qu'ils ne bénéficiaient d'aucune réduction.

Myriam DUBOIS-MONKACHI présente ensuite les mesures qu'il est proposé de mettre en œuvre.

- Définir une date limite de saisine : la majorité des cas portés à la connaissance de la Commission de suivi social se sont produits quand la famille a effectué sa déclaration de revenus, soit deux ans avant la scolarité de l'étudiant. La date limite permettra d'avoir une vision anticipée du nombre de saisines à traiter et de travailler sur la répartition budgétaire.
- Diminuer le nombre de commissions : la réforme avait permis une augmentation du nombre de commissions à 8 sessions par an. Or, cette augmentation n'a pas permis d'avoir une vision globale. Il est donc proposé de réduire le nombre de sessions à 4 par an, sessions qui doivent avoir lieu pendant la scolarité des étudiants, en tout état de cause, avant la fin des enseignements en avril.
- Définir un budget en amont : le budget 2016 a été défini par rapport au montant exécuté en 2015. Le plus difficile sera de maîtriser ce budget et de mettre en place un mécanisme de réévaluation annuelle afin d'éviter les dépassements, voire de permettre un report budgétaire d'une année à l'autre. Il est proposé d'indexer l'augmentation du budget de la Commission de suivi social sur l'inflation.
- Communiquer sur l'exercice de la C2S : cette communication est effectuée chaque année dans le bilan de l'aide sociale, mais probablement de manière trop générale et trop générique. Il s'agit désormais de donner des informations aux familles sur le montant moyen ou médian de l'exonération.
- Mettre en place le paiement des droits de scolarité de manière générale dès l'inscription pour tous les étudiants, qu'ils saisissent ou non la Commission de suivi social. Cela rejoint le principe de prévisibilité : même avec le montant moyen ou médian d'exonération, l'étudiant aura au moins 75 % de droits de scolarité à payer. Il s'agit donc de mettre en place des échéanciers, l'administration ayant la possibilité de rembourser très facilement et très rapidement un étudiant en cas de trop-perçu si le montant octroyé par la C2S est supérieur au reliquat que l'étudiant devait payer.
- Renforcer la Commission de suivi social au niveau RH : une personne est actuellement en charge de ces dossiers. Un recrutement est en cours pour embaucher une personne au profil international, puisque les étudiants internationaux sont de plus en plus nombreux à saisir la C2S, et qui serait à l'aise dans l'examen des avis fiscaux de l'Union européenne.

b) Questions et observations

Anastasia STEINLEIN indique que l'UNEF salue le fait que de nombreux points abordés en groupe de travail se retrouvent dans la présentation. Toutefois, le groupe de travail avait accepté la mise en place du paiement des droits de scolarité avant la décision de la C2S à la seule condition que ce paiement ne dépasse pas 75 % du montant total des frais d'inscription : or, cette disposition n'est pas présente dans la note déposée sur table.

Myriam DUBOIS-MONKACHI répond qu'elle a mentionné cela pendant sa présentation et que cela figurera au procès-verbal.

Anastasia STEINLEIN ajoute que le paiement des droits de scolarité ne doit pas débiter si l'étudiant est dans l'incapacité de s'acquitter de ce paiement.

Myriam DUBOIS-MONKACHI répond que ce point a en effet été évoqué lors du groupe de travail, mais il s'agit d'un point de politique générale qu'il n'était pas nécessaire d'inscrire dans la note. Si un étudiant rencontre de grandes difficultés pour payer ses droits de scolarité, la direction trouvera une autre solution que le recours à la Commission de suivi social. Pour les situations d'urgence, la direction travaille avec l'assistante sociale du CROUS ou le fonds national d'aide d'urgence du CROUS.

Anastasia STEINLEIN indique que l'UNEF salue la réévaluation du budget chaque année, mais souhaite qu'elle soit indexée sur l'évolution des droits de scolarité et non sur l'inflation, ce qui est sensiblement différent. Enfin, le groupe de travail avait évoqué la possibilité pour les bourses Boutmy de saisir la C2S : un

accord avait été trouvé sur cette question en cas de maladie, de décès, de retraite ou de chômage, mais il ne figure pas dans la note présentée.

Myriam DUBOIS-MONKACHI rappelle que les boursiers Boutmy sont des étudiants extracommunautaires et qu'ils n'avaient pas accès à la C2S. Cela est désormais possible sous réserve que leur changement de situation soit intervenu après son admission à Sciences Po

Anastasia STEINLEIN comprend que cette disposition est donc retenue dans la nouvelle réforme de la C2S.

Laure PESQUET s'enquiert de la date du recrutement annoncé pour renforcer le traitement des dossiers.

Myriam DUBOIS-MONKACHI n'a pas de date à communiquer : un candidat avait été retenu, mais il a décliné la proposition de Sciences Po. Le recrutement est toujours en cours.

c)

Ismahane GASMI annonce les procurations.

- Omar BEN ABDERAMEN donne procuration à Sarah KNAFO.
- Pilar CALVO ALVAREZ donne procuration à Daniel MUGERIN.
- Grégoire ETRILLARD donne procuration à Vincent TERRASSE
- Martin LEWANDOWSKI donne procuration à Anastasia STEINLEIN.
- Constance MAUBANT donne procuration à Josselin MARC.

La proposition de réforme de la Commission de suivi social est adoptée à l'unanimité.

V. VALIDATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA COMMISSION DE LA VIE ÉTUDIANTE DU 16 NOVEMBRE 2015.

a) *Exposé*

Vincent TERRASSE indique avec humour que 3 610 € est une somme trop importante pour faire du « Bruit de la ville ».

b) *Vote*

Le relevé de décision de la Commission de la vie étudiante du 16 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

VI. VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE DE LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2015.

a) *Exposé*

Pas de remarque.

b) *Vote*

Le procès-verbal provisoire de la séance du 9 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

VII. ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS DIVERSES

Changement de score pour l'IELTS

Myriam DUBOIS-MONKACHI indique que l'IELTS est un test d'anglais que Sciences Po propose à ses étudiants. Il est organisé par l'université de Cambridge et géré en France par le British Council. Depuis 2009,

Sciences Po demande à tous ses étudiants diplômés de master d'avoir un niveau C1 en anglais, soit un niveau d'anglais professionnel qui est considéré comme requis par les employeurs. Or, il existe des scores associés aux niveaux de langue : pour les langues européennes, le score va de A1 à C2. Un score de 6,5/9 est requis pour obtenir le niveau C1. Ce score recouvre quatre compétences : expression orale, compréhension orale, expression écrite, compréhension écrite. En 2015, le score requis pour obtenir le niveau C1 a changé : 6,5/9 correspond désormais au niveau inférieur B2. L'enjeu est important pour les étudiants de cinquième année qui vont présenter le diplôme de Sciences Po en 2015-2016 : au regard de la mise en place tardive de ce changement de score, Sciences Po a accepté qu'en 2015-2016, le score de 6,5/9 correspondant désormais au niveau B2 soit considéré, pour l'institution, comme le niveau C1. L'information a été transmise aux étudiants. Toutefois, lorsqu'ils rencontreront les employeurs, les étudiants ayant obtenu 6,5/9 présenteront l'attestation du niveau B2. Les étudiants sont évidemment invités à améliorer leurs compétences en anglais afin d'obtenir le score de 7/9 qui correspond maintenant au niveau C1.

Calendrier des réunions et réforme de l'instance

Josselin MARC s'enquiert de la date à laquelle sera adopté le règlement de la Commission paritaire et de la date de la réforme de la CVE.

Laure PESQUET ajoute qu'il faudrait fixer les prochaines dates de réunion de la Commission paritaire afin de pouvoir mettre en place la navette relative à la rédaction du règlement de la CVE et de la future Commission de la formation et de la vie étudiante.

Vincent TERRASSE s'enquiert à son tour du calendrier et des éventuelles prochaines dates de rencontre de la Commission paritaire.

Cornelia WOLL indique qu'elle n'est pas encore en mesure de communiquer le calendrier relatif à l'écriture des textes. S'agissant des réunions de la Commission paritaire dans sa composition actuelle, il est envisagé d'organiser une séance à la fin du mois de janvier 2016 et une autre au milieu du mois de février. Cela sera confirmé au plus vite aux élus dès que le calendrier sera fixé avec le Conseil de direction.

Josselin MARC ajoute que cela doit également coïncider avec le calendrier de la CVE.

Andreas ROESSNER répond que le travail est en cours et que les dates seront annoncées rapidement.

Réglage du chauffage

Amélie GAILLAT demande s'il est possible de régler à la baisse la température dans les amphithéâtres et la bibliothèque, ainsi que dans d'autres bâtiments, le chauffage ayant été mis en marche en octobre.

Cornelia WOLL indique avoir eu très froid en octobre puisque le chauffage n'a été mis en fonctionnement qu'au milieu du mois, mais elle prend note de cette demande.

Amélie GAILLAT souligne que la situation pose vraiment problème au 56 rue des Saints-Pères et rappelle que, dans le cadre de la COP21, un mouvement demandait aux Français de ne pas allumer leur chauffage avant le mois de novembre.

Sylvie HERLICQ précise que les chaudières sont très anciennes et qu'il est difficile de chauffer les bâtiments et de régler et d'harmoniser la température dans de vieux bâtiments comme ceux de Sciences Po.

Pierre FRANÇOIS lève la séance à 20 h 06.